

## CONDITIONS GENERALES

### 1- Conditions d'inscription

Toute réservation téléphonique ou par mail donnera lieu à l'inscription définitive :

- après versement du montant de la prestation, à joindre au bulletin d'inscription signé (le chèque ne sera pas encaissé avant l'animation en cas d'annulation)
- après acceptation par la Fédération de Pêche en possession des pièces qui vous sera notifiée par mail ou téléphone.

Seule la fiche d'inscription signée par la personne majeure ou le responsable légal fait foi en matière de dates et de tarifs.

### 2- Tarifs

Les tarifs s'entendent nets, TVA non applicable cf/instruction fiscale 4H-5-98, et sont établis en fonction des conditions économiques à la date de l'élaboration de la brochure. Nous nous réservons le droit de modifier les tarifs pour la saison suivante.

Le règlement doit être effectué en espèce ou de préférence par chèque bancaire à l'ordre de la « Fédération de Pêche 37 » et joint aux documents de réservation.

L'absence de règlement entraîne la désinscription

### 3- Modalités d'annulation

Toute prestation annulée par le participant, pour quelque cause que ce soit, indépendante ou non de sa volonté, ne sera en aucun cas remboursée.

Toute prestation interrompue ou abrégée ne sera pas remboursée.

Toute annulation du fait du participant doit être portée à connaissance de la Fédération de Pêche dans les plus brefs délais.

En cas de force majeure et sur présentation d'un justificatif, un accord pourra être envisagé par la Fédération de Pêche

### 4- Modalités de transport

Les activités en salle se déroulent dans les locaux de la Fédération de Pêche, au 178, ter, rue du Pas Notre Dame, 37100 TOURS. Les activités de terrain se déroulent aux lieux indiqués sur le planning. Les participants peuvent être transportés en minibus depuis le siège ou s'y rendre par leurs propres moyens.

### 5- Prêt de matériel

L'intégralité du matériel est fournie par la Fédération de Pêche. En cas de dégradation du matériel due au non-respect des consignes données par le Moniteur-Guide de Pêche, une réparation financière pourra être exigée du participant ou de son représentant légal.

### 6- Sécurité

Le participant, ou son représentant légal, nous certifie sur l'honneur que celui-ci est apte à participer aux activités de pêche, sait nager (précisez sur la fiche d'inscription si ce n'est pas le cas), est titulaire d'une assurance responsabilité civile (à indiquer sur la fiche d'inscription).

En cas d'accident, le participant ou son représentant légal autorise le moniteur, titulaire de l'AFPS, à prendre toute décision qu'il juge appropriée, avec ou sans lui, pour assurer sa sécurité (geste de premier secours, appel des pompiers, transfert à l'hôpital, etc)

### 7- Droit à l'image

Le participant ou son représentant légal autorise la Fédération de Pêche à utiliser son image sur des photographies et/ou supports vidéos et/ou Internet, pour ses services de communication, dans le cadre de reportages sur ses activités, dans le cadre d'expositions diverses.

Ces documents pourront être utilisés, tout ou partie, ensemble ou séparément, sans limitation de durée. En aucun cas, le participant ou son représentant légal ne pourra demander des droits de reproduction ou poursuivre la Fédération de pêche d'Indre et Loire et ne pourra la tenir responsable quant aux conséquences éventuelles liées à la diffusion de ces documents.

### 8- Réclamation

Toute réclamation éventuelle durant l'animation ou à son issue doit être signalée au moniteur ou au directeur de la Fédération de pêche, afin que nous puissions résoudre le problème le plus rapidement possible.

S'il ne peut être résolu immédiatement, vous devez nous faire parvenir une lettre sous 15 jours après la fin de l'animation, détaillant la réclamation. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera prise en compte. L'absence de capture lors d'une animation pêche ne peut en aucun cas être un motif de réclamation.

Fait à .....le.....

J'ai pris connaissance et j'accepte les conditions générales

Signature :